

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022**

### **Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

### **Etaient absents et excusés :**

MM MARTIN  
MME POUILLARD

### **Procuration :**

Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur GUERNUT

### **Ordre du jour :**

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel GUERNUT
- Adoption du procès-verbal réunion du 22 Janvier 2024 – Secrétaire de Séance Madame Marie-José GABRIEL
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :**

- N°1 – Création d'emploi
- N°2 – Contrat civique – Périscolaire – Renouvellement
- N°3 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification inférieure à 10 % du temps de travail)
- N°4 - N° de dossier 02.2024.0030.02.212 – Rénovation EP LEDS – Quartier Saint Mombre
- N° 5 - N° de dossier 02.2024.0018.02.212 – Rénovation LEDS – Route de Chauny entre VULCO et contrôle technique
- N°6 - Subventions Communales 2024
- N°7 – Subventions Communales 2024 – "Condren Solidarité"
- N°8 – Débat d'orientation budgétaire 2024
- N°9 – Vente Camionnette et Remorque Services Techniques
- N°10 – Remboursement concession

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Comme, à chaque fois avant d'aborder l'étude et l'examen des projets de délibérations, Monsieur le Maire communique aux élus l'ensemble des informations recueillies depuis la dernière séance.

Il rappelle le contenu de la session extraordinaire tenue à huit clos le Lundi 12 Février.

Comme prévue, une réunion de travail a été tenue dès le lendemain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du compte rendu de cette réunion à laquelle participait, l'une de nos collègues.

Il ne manquera pas d'informer le Conseil au fur et à mesure de l'avancement de ces dossiers et des éléments qui pourront lui être communiqués.

Bonne note est prise.

## **I. Éclairage Public Route de Chauny**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'étude actuellement entreprise par l'USEDA et la SETI sur le projet de renouvellement des candélabres, l'enfouissement des réseaux aériens ; l'éclairage en LED de la dernière tranche d'aménagement de la RD 38 Route de Chauny ; partie comprise entre le contrôle technique à Jardi Motoculture.

Il s'agit d'un gros dossier car, outre les alimentations en basse tension, il y a lieu de supprimer une ligne électrique moyenne tension reprise à travers champ.

Monsieur le Maire communique les informations reçues sur le non fonctionnement de l'éclairage public installé sur l'îlot central à proximité du Centre Commercial.

Le projet actuellement à l'étude, devra en tenir compte et ce, jusqu'au niveau de la limite communale avec Viry.

Divers échanges de vues sur l'éclairage public de la Commune sont soulevés, en particulier concernant l'heure d'extinction, sur la possibilité de ne laisser fonctionner qu'une lampe sur deux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avant le lancement de l'enfouissement des réseaux au droit du Pont du Canal, l'étude avait été demandée à la SETI et leur avait été communiquée.

Elle avait opté pour le passage en LED ce qui depuis a été réalisé dans la Commune à plus de 70 %.

Pour ce qui est du fonctionnement partiel, la SETI sera contactée et il semblerait que cela ne pourrait être réalisé que dans le cadre de travaux neufs et de la connexion des armoires d'éclairage public.

Monsieur le Maire ne manquera pas, dès que possible, d'informer l'Assemblée sur les modalités techniques, les coûts estimatifs en particulier pour la Route de Chauny.

Quant à la plage horaire de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle que l'électricité vient de prendre 10 %, qu'il faut attendre d'enregistrer les premiers résultats sur les facturations en LED, ce qui permettra peut-être d'allonger les plages de fonctionnement en particulier dans les périodes les plus sombres de l'hiver.

Monsieur le Maire signale d'autre part qu'il souhaite pouvoir équiper, le plus vite possible, les postes EDF d'une télégestion ce qui nous rendra "autonomes" et "réactifs" aux souhaits d'éclairage car aujourd'hui, toute modification doit passer par la SETI.

Il a, à ce sujet, obtenu l'accord de l'USEDA, reste le financement à dégager.

Bonne note est prise.

## **II. S.N.C.F – Passage à niveau 62 Chaussée Brunehaut**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a quelques années, et suite au diagnostic de sécurité réalisé au niveau du PN 62, il avait été demandé, à la SNCF, la réalisation de travaux d'amélioration du cheminement piéton au droit du passage à niveau.

En effet, sur ce PN aucun trottoir n'existe, ni d'un côté, ni de l'autre.

Il faut donc, pour circuler à pied, emprunter la route.

Dans un courrier du 13 Février, la SNCF vient de nous confirmer que ces travaux seront réalisés en 2024.

Monsieur le Maire souhaite qu'ils puissent être réalisés de concert et en liaison avec le projet d'aménagement de notre CD 53 au niveau du Département.

Une étroite coordination doit être mise en place car il s'agit d'un programme important que nous avons évoqué il y a quelques mois.

Une réunion de travail devrait, prochainement, être organisée entre le Département, la SNCF et la Commune.

Bonne note est prise de cette information importante.

## **III. Adressage**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du contenu de la Loi Dite "3 DS" portant obligation à toutes les Communes de numérotter et dénommer les voies avec un impératif ; une date butoir du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

Il indique qu'une analyse préliminaire a été effectuée par la Poste.

Le coût estimatif ressort à 2 659,57 € HT dans le cadre de l'accompagnement à la fiabilisation de la qualité de l'adressage.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à Condren, toutes les rues sont dénommées ; qu'il n'y a pas de lieu-dit, de hameaux qui nécessiteraient un découpage précis de la Commune.

Le seul point particulier est la numérotation avec des "Bis" "Ter" etc... lors d'opération de découpage d'un terrain en plusieurs lots constructibles.

Une nouvelle numérotation tenant compte des "dents creuses" obligerait toute la rue à changer de numérotation qui peut-être soit :

- Classique ou séquentielle
- Métrique – chaque n° représentant une distance en mètres le séparant du début de la rue

Le coût indiqué ci-dessus ne vise que l'étude.

Il est bien certain ensuite qu'il faut refaire la numérotation de chaque maison, obliger les concitoyens à refaire et modifier leurs adresses postales et autres.

Après exposé, le Conseil Municipal estime qu'aucun cas particulier n'est à signaler et que, faute du contraire, la signalétique répond aux exigences actuelles.

Cette question sera suivie avec une grande attention et si problème venait à se faire jour, une décision rapide ne manquerait pas d'être prise.

#### **IV. Divers**

Monsieur le Maire indique d'autre part les points suivants :

- Début d'incendie Rue Gelée cet après-midi
- Bon maintien de la dernière crue de l'Oise
- La possibilité prochaine de mettre sur le marché de l'immobilier 5 terrains à bâtir à proximité de l'École

#### **V. Étude et examen des 10 projets de délibérations**

##### **DÉLIBÉRATION N°1 : Création d'emploi**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 Avril 2017,

Considérant la délibération en date du 14 Mars 2018 portant modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les Collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet afin de pérenniser un agent sur ce poste.

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'agent de restauration collective, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
  - Participe aux missions : de réception, de distribution et de service des repas
  - D'accompagnement des convives
  - D'entretien des locaux et du matériel de restauration et entretien des locaux scolaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°

2. Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjointes Techniques

3. Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une année renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**ADOpte** à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Modification de la durée du contrat à une année renouvelable.

### **DÉLIBÉRATION N°2 : Contrat Civique – Périscolaire – Renouvellement**

Le Conseil Municipal,

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 Mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment l'éducation, la jeunesse, sports et l'action culturelle.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 Juin 2010 relatif au service civique,

Considérant la volonté de la Commune de développer les ateliers « aides aux devoirs » « lecture » « jeux » et « sport » au service périscolaire.

Considérant la possibilité d'intervenir en collaboration avec la médiathèque de la Commune de Condren, pour la mise en place de divers ateliers à thème,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions confiées aux jeunes volontaires,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à instruire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ;
- **DONNE** son accord à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, après agrément de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de l'Aisne
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux opérations budgétaires correspondantes, chapitre 012, article 6413

**DÉLIBÉRATION N°3 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification inférieure à 10% du temps de travail)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de poursuivre la formation de l'agent en place sur le métier de secrétaire de Mairie en lui confiant, petit à petit, de nouvelles tâches administratives.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La suppression, à compter du 01 Mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 04, indice brut 371, indice majoré : 369

**ARTICLE 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 04, indice brut 371, indice majoré : 369

**PRÉCISE :**

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024

**DÉLIBÉRATION N°4 : N° de dossier 02.2024.0030.02.212 – Rénovation EP LEDS – Quartier Saint Mombre**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Rénovation EP LEDS – Quartier Saint Mombre**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 31 416,53 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 19 926,99 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX               | MONTANT HT<br>DES TRAVAUX | USEDA              | COMMUNE            |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| <b><u>Éclairage public</u></b>   |                           |                    |                    |
| Matériel                         | 26 256,17 €               | 10 502,47 €        | 15 753,70 €        |
| Réseau                           | 4 710,36 €                | 942,07 €           | 3 768,29 €         |
| <b><u>Contrôle technique</u></b> | 450,00 €                  | 45,00 €            | 405,00 €           |
|                                  | <b>31 416,53 €</b>        | <b>11 489,54 €</b> | <b>19 926,99 €</b> |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2025
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

**DÉLIBÉRATION N°5 : N° de dossier 02.2024.0018.02.212 – Rénovation LEDS – Route de Chauny entre VULCO et contrôle technique**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Rénovation LEDS – Route de Chauny entre VULCO et contrôle technique**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 45 394,01 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 33 349,68 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX               | MONTANT HT<br>DES TRAVAUX | USEDA              | COMMUNE            |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| <b><u>Éclairage public</u></b>   |                           |                    |                    |
| Matériel                         | 40 947,35 €               | 11 200,00 €        | 29 747,35 €        |
| Réseau                           | 3 996,65 €                | 799,33 €           | 3 197,32 €         |
| <b><u>Contrôle technique</u></b> | 450,00 €                  | 45,00 €            | 405,00 €           |
|                                  | <b>45 394,01 €</b>        | <b>12 044,33 €</b> | <b>33 349,68 €</b> |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) **D'INSCRIRE** cette opération sur son budget de l'année 2026
- 2) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) **EN CAS D'ABANDON** du projet approuvé par la Collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

### **DÉLIBÉRATION N°6 : Subventions Communales 2024**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies en date du 06 Février 2024,

1. **FIXE** les subventions 2024 comme suit à la majorité des Membres présents et représentés

|                                     |          |               |
|-------------------------------------|----------|---------------|
| – Amicale des Chasseurs Condriinois | 170,00 € | 1 abstention  |
| – Sporting Club de Condren          | 390,00 € | -             |
| – Union des Anciens Combattants     | 310,00 € | 1 abstention  |
| – Country Aisne Spirit              | 490,00 € | 2 abstentions |
| – Don du Sang                       | 220,00 € | -             |
| – Pétanque Butte Vouël / Condren    | 170,00 € | -             |
| – Souvenir Français                 | 50,00 €  | -             |

**TOTAL** **1 800,00 €**

2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 article 6574 pour un montant total de 1 800,00 € (mille huit cents euros).
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement des subventions.

|                       |            |                             |
|-----------------------|------------|-----------------------------|
| Amicale des Chasseurs | Abstention | Monsieur LEFEBVRE Fabrice   |
| UNC                   | Abstention | Monsieur FLORIN Claude      |
| Country Aisne Spirit  | Abstention | Monsieur GAUDEFROY Philippe |
|                       |            | Monsieur SENECHAL Dominique |

Membres des Associations concernées

### **DÉLIBÉRATION N°7 : Subventions Communales 2024 - "Condren Solidarité"**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la 5<sup>ème</sup> Commission « Fêtes – Cérémonies Locales – Vie Associative – Sports et Loisirs » du 06 Février 2024.



1) **FIXE** la subvention Communale 2024 au titre de "Condren Solidarité" comme suit à la majorité des Membres présents et représentés

– Condren Solidarité "Fêtes" 12 000,00 € 1 contre  
5 abstentions

2) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 Article 6574 pour un montant total de 12 000,00 € (douze mille euros) ; ce montant étant susceptible d'être reconsidéré en fonction des actions menées ou réalisées.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de cette subvention.

Un long débat s'instaure quant à l'organisation de la Fête Communale et en particulier en ce qui concerne le montant de la subvention demandée par "Condren Solidarité Fêtes".

Monsieur le Maire signale que le projet de budget 2024 comprend :

- La Fête Communale de Juin
- L'Arbre de Noël de Décembre prochain

Comme l'an dernier il est fait appel à un prestataire de service en ce qui concerne l'animation.

L'attention du Conseil est appelée sur le schéma de fonctionnement de ce que l'on pourrait appeler un "D.S.P" ou Délégation de Service Public.

Il est fait remarquer aux Membres de "Condren Solidarité Fêtes" que pour l'an prochain la démarche devrait être modifiée en ce sens que :

- Le programme doit être élucidé en fonction du montant de la subvention à venir et non l'inverse comme cette année

Il est pris note qu'en Septembre-Octobre, au vu des résultats de l'année en cours, le Conseil puisse fixer l'enveloppe budgétaire qui sera allouée pour l'année à venir ; à charge par l'Association de proposer un programme qui entre dans cette enveloppe financière.

D'autre part, le compte rendu de la Commission Fêtes et Cérémonies du 06 Février 2024 porte sur le projet d'acquisition de matériel fête pour la restauration.

L'investissement proposé s'élève à 4 086,00 €.

Le Conseil Municipal estime qu'il serait peut-être intéressant, pour ce poste, d'envisager la location plutôt que l'achat.

Un avis défavorable est donc donné à cette proposition d'acquisition.

- Vote contre
- Abstentions

Monsieur GAUDEFROY Philippe  
Madame GABRIEL Marie-José  
Madame BRUXELLE Maryse  
Monsieur HILLION Philippe  
Madame MORELLE Martine  
Monsieur GUERNUT Daniel

Membres de  
l'Association  
Condren Solidarité

## Débat d'orientation budgétaire 2024

Afin d'éclaircir l'Assemblée Municipale avant le vote du Débat d'Orientation 2024, Monsieur le Maire donne connaissance des grandes lignes financières du Compte Financier Unique 2023 ; nouveau formulaire qui remplace désormais les comptes de Gestion et Administratif.

- Annuités d'emprunt 2024 = 96 932,90 € ce qui, compte tenu du reste à charge, représente au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 une dette capitale et intérêts s'élevant à 336 811,86 €
- Le bilan d'exploitation 2023 s'élève aux sommes ci-après :
  - ⇒ Dépenses de Fonctionnement = 625 775,05 € soit -25,12 % par rapport à 2014
  - ⇒ Recettes de Fonctionnement = 757 236,20 € soit -8,64 % par rapport à 2014
  - ⇒ Dépenses d'Investissement = 400 248,36 € avec 50 686,77 € de restes à réaliser
  - ⇒ Recettes de Fonctionnement = 276 250,13 € avec 34 479,70 € de restes à encaisser

Il est à noter que dans les Recettes d'Investissement 106 820,42 € proviennent des subventions obtenues.

Le CFU 2023 s'élève à :

- Excédent total de l'année 584 832,66 €
- Financement des Dépenses d'Investissement - 191 549,60 €

soit un excédent net disponible de 393 283,06 €

Ces sommes seront reprises et reportées pour l'établissement du budget 2024.

Donc Monsieur le Maire a tenu à préciser qu'il s'agit d'une gestion très stricte malgré les hausses de prix qui affectent tout le monde.

Ces disponibilités proviennent des économies de gestion dans tous les domaines.

En matière d'énergie, les chaudières gaz sont remplacées donc moins énergivores, télégérées depuis la Mairie, l'électricité en matière d'éclairage public réduite par le passage en LED et la réduction des temps d'éclairage.

Monsieur le Maire signale, qu'à ce titre, il envisage de pouvoir télégérer les armoires d'éclairage public ce qui donnerait de la souplesse dans le fonctionnement et une amélioration en fonction, des sites et des besoins et peut-être arriver à ne faire fonctionner qu'une lampe sur deux la nuit.

Une étude est actuellement en cours entre l'USEDA et la SETI dans ce sens.

Monsieur le Maire a tenu à préciser "ce que nous faisons aujourd'hui, c'est bien d'offrir le meilleur service, au moindre coût, en recherchant les économies de gestion et le recours aux subventions mais surtout sans emprunt".

"Nous travaillons pour notre génération mais aussi surtout sans peser sur celle à venir, sur celle de nos enfants, car un emprunt s'échelonne sur 15 20 ans c'est-à-dire qu'il pèse sur la génération à venir avec de surcroît la charge supplémentaire due au paiement des intérêts financiers".

Le projet de Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sera modifié par la suppression du poste "Acquisition de Matériel Fêtes" comme évoqué précédemment.

Bonne note est prise.

## **DÉLIBÉRATION N°8 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de débat d'orientation budgétaire prévisionnel de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal ;

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés ;

1. **PREND NOTE** du projet prévisionnel des investissements envisagés au titre de l'exercice budgétaire 2024 tels que repris sur les tableaux en annexe,
2. **ADOPTE** ce projet dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024

## **DÉLIBÉRATION N°9 : Vente Camionnette et Remorque Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la camionnette et remorque de la Commune, immatriculées 7716 YG 02 et 8179 VQ 02, mises en circulation le 23 Octobre 2000 et le 18 Juin 1997 sont désaffectées et mises hors service.

Il propose donc de les mettre en vente, en l'état, au plus offrant.

Après exposé, le Conseil Municipal

A l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- II. **DÉCIDE** de vendre, en l'état, la camionnette Berlingo Citroën et la remorque immatriculées 7716 YG 02 et 8179 VQ 02
- III. **DIT** que cette vente sera consentie au plus offrant
- IV. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 article 7588
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires aux fins de réalisation de cette disposition

## **DÉLIBÉRATION N°10 : Remboursement concession**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2223-13 à L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les concessions.

Vu la demande de renonciation à tout droit sur la concession Case N°9 – effectuée par courrier en date du 08 Février 2024 par Madame LANOUX Géraldine

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **ACCEPTE** la reprise de la concession
2. **ACCEPTE** le remboursement de la concession au prorata du temps de possession

*Soit :*

- Date d'acquisition : Mai 2019
- Tarif d'acquisition : 550,00 €

- Durée de la concession : 30 ans
- Date de renonciation : Février 2024

Calcul :  $30 \times 365 = 10\,950$  jours

3 ans et 9 mois = 1 369 jours

$10\,950 - 1\,369 = 9\,581$  jours

$550,00 \text{ €} / 10\,950 \text{ jours} = 0,050$

$0,050 \times 9\,581 = \boxed{481,24 \text{ €}}$

481,24 € = montant à rembourser par réduction de titre sur année budgétaire précédente par l'émission d'un mandat au 673

## **VI. Questions diverses**

Bien que non prévues à l'ordre du jour, les questions et remarques suivantes ont été soulevées.

**Madame Marie-José GABRIEL** signale que pour la tenue de l'Assemblée Générale de son Association "Condren Horizons" elle n'a pu obtenir la mise à disposition de la sonorisation de la Salle.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cette sonorisation reste, pour l'instant, exclusivement réservée aux cérémonies officielles.

En effet, précise Monsieur le Maire, à deux reprises et en cérémonies officielles le fonctionnement de la sono a fait défaut malgré deux réparations.

*"Je ne peux admettre que le Maire, au cours d'une telle manifestation, ne puisse disposer d'un équipement indispensable à sa bonne tenue, à la qualité de son organisation, devant un large public parmi lequel, la présence de personnalités et d'être contraint d'avoir recours à des moyens extérieurs ou de substitution".*

Deux hypothèses s'offrent donc à nous :

- a) Nous restons sur cette décision
- b) Nous envisageons la mise à disposition de la sono actuelle aux Associations, sur demande, et décidons de nous doter d'une sono réservée aux manifestations officielles

Des devis seront proposés dans cette hypothèse lors d'une prochaine réunion.

**Monsieur Philippe GAUDEFRY** appelle l'attention de l'Assemblée sur la question du fonctionnement de la Salle Brunehaut et en particulier sur celui de la mise à disposition des clés aux Associations et précise que deux lettres ont été adressées au Maire à ce sujet et d'un tout récent courrier.

Monsieur le Maire indique que si deux courriers émanant de lui-même au titre de la Country et de la Présidente de la Gym ont bien été reçus et transmis à l'Adjoint en charge de la Commission des Fêtes, il n'a, par contre, jamais reçu le soi-disant 3<sup>ème</sup> courrier ce qui ne manque pas de le surprendre et de rappeler "que le Maire est en Mairie tous les jours, qu'il reçoit "sans rendez-vous et que rien ne remplace le contact, l'entretien humain" plutôt que d'adresser "un courrier", déposé dans la boîte aux lettres .

*"Ce n'est pas le Maire qui gère la salle, vous le savez bien, puisque vous avez été Adjoint aux Fêtes".*

Pour répondre à l'interrogation de notre Collègue,

Monsieur le Maire a tenu à rappeler certaines pratiques :

*"En effet indique Monsieur le Maire "certaines pratiques pour convenances personnelles, pour faciliter peut-être, ont fait que sans accord, sans autorisation, sans concertation la clé de la Salle Brunehaut passait d'Association en Association sans aucun contrôle des Services de la Mairie en charge de la gestion de la salle".*

La question de responsabilité du détenteur de la clé, de la responsabilité de l'Association qu'il représente ou pas reste posée.

Je tiens à rappeler que les Services Municipaux exercent leur mission avec le maximum de sérieux, d'intégrité, de service, ce qui n'est toujours pas chose facile et agréable parfois.

En ce début d'année, ils ont donc mis en ordre ce fonctionnement quelque peu anarchique parfois en rappelant qu'il s'agit d'une propriété communale et non d'un bien privé.

Dans toute la mesure du possible, tout est mis en œuvre au service des utilisateurs, encore faut-il respecter les règles de fonctionnement.

Comme vous le savez, mes Chers Collègues, la Salle Brunehaut est en phase de télégestion afin d'améliorer les coûts de fonctionnement.

De plus, je souhaite que très vite elle puisse être dotée d'une sécurité d'alarme, chose qui me semble être une autre priorité.

Depuis deux mois, le système fonctionne maintenant normalement et je pense qu'après cette période d'adaptation, tout devrait rentrer dans l'ordre.

La Commission des Fêtes ne manquera pas de suivre cette question avec la plus grande attention, et je suis certain, Mon Cher Collègue, que chacun y trouvera son compte.

L'adaptation est parfois difficile mais non impossible.

Après ces mises au point, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

La prochaine réunion est fixée au **Lundi 18 Mars à 18 heures en Mairie**. Le Secrétaire de Séance sera notre Collègue, Monsieur Dominique SENECHAL.

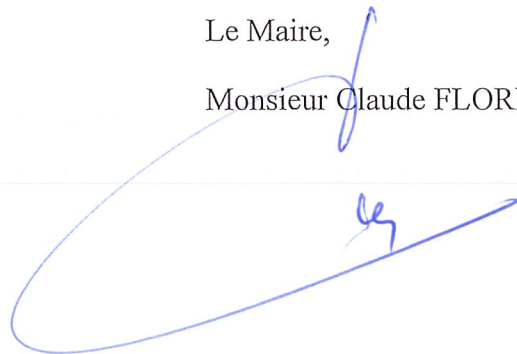
| <b>Tableau numérotation des délibérations</b> |                    |   |                            |
|---|--------------------|---|----------------------------|
| <i>Délibération N°</i>                        | <i>Examinée le</i> | <i>Objet</i>  | <i>Approuvée / Rejetée</i> |
| Délibération N°2024/03                        | 19/02/2024         | Création d'emploi   | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/04                        | 19/02/2024         | Contrat Civique – Périscolaire – Renouvellement   | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/05                        | 19/02/2024         | Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (Modification inférieure à 10 % du temps de travail) | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/06                        | 19/02/2024         | N° de dossier 02.2024.0030.02.212 – Rénovation EP LEDS – Quartier Saint Mombte  | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/07                        | 19/02/2024         | N° de dossier 02.2024.0018.02.212 – Rénovation LEDS – Route de Chauny entre VULCO et contrôle technique                     | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/08                        | 19/02/2024         | Subventions Communales 2024   | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/09                        | 19/02/2024         | Subventions Communales 2024 – "Condren Solidarité"  | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/10                        | 19/02/2024         | Débat d'orientation budgétaire 2024   | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/11                        | 19/02/2024         | Vente Camionnette et Remorque Services Techniques   | Approuvée                  |
| Délibération N°2024/12                        | 19/02/2024         | Remboursement concession  | Approuvée                  |

----0----

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Daniel GUERNUT.



Le Maire,  
Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 19 Février 2024 :

|   |  |  |
|---|--|--|
| Monsieur FLORIN Claude<br>Maire                     | Monsieur DUFOUR Jean-Paul<br>1 <sup>er</sup> Adjoint | Madame MORELLE Martine<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint |
| Monsieur GUERNUT Daniel<br>3 <sup>ème</sup> Adjoint | Monsieur SENECHAL<br>Dominique                       | Monsieur MARTIN Jean-Pierre                        |
| Madame CRAMPON Hélène                               | Monsieur HILLION Patrick                             | Monsieur LEFEBVRE Fabrice                          |
| Madame TARGY Michelle                               | Madame POUILLARD Paméla                              | Madame LAUGIER Jeanine                             |
| Madame BRUXELLE Maryse                              | Monsieur GAUDEFROY<br>Philippe                       | Madame GABRIEL Marie-José                          |